

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20181220_14 du 20 décembre 2018

Pôle culture et sports

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 décembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Hubert BLAIN

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Georges TRANCHARD

Blandine BOUNIOL pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Avenant de prolongation de la convention intercommunale pour le fonctionnement des médiathèques de Brignais, Oullins et Saint-Genis-Laval

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20151126_11 du 26 novembre 2015 approuvant la convention intercommunale applicable au fonctionnement des médiathèque d'Oullins, Saint-Genis-Laval et Brignais ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission sport, culture, vie associative et échanges internationaux du 11/12/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Une convention intercommunale relative aux bibliothèques des villes d'Oullins, Saint-Genis-Laval et Brignais a été signée pour la première fois en 1992 afin de définir des orientations générales communes aux bibliothèques des trois villes : harmonisation des principes de fonctionnement (règlement et tarification), consultation des fonds des bibliothèques depuis chaque établissement et développement concerté des fonds et actions culturelles.

Depuis cette date, la coopération entre les médiathèques des trois communes s'est poursuivie, à travers la signature de conventions successives, la dernière en date ayant été approuvée par le Conseil municipal du 26 novembre 2015, arrivant à échéance au 31 décembre 2018. Cette dernière convention portait sur la mise en place d'une tarification simplifiée pour l'utilisateur : passage de six à trois catégories de tarifs et accès facilité à la totalité de l'offre documentaire des trois médiathèques, y compris les services dématérialisés.

Afin de permettre aux communes de décider des orientations stratégiques à prendre pour les prochaines années, il est proposé de prolonger la durée de l'actuelle convention pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE la signature d'un avenant prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019 les effets de la convention intercommunale entre les villes d'Oullins, Saint-Genis-Laval et Brignais relative au fonctionnement intercommunal des médiathèques des trois communes.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à cet effet.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le :	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Le Maire, Clotilde POUZERGUE	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le vingt décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 069-216901496-20181220-20181220_14-DE